



Syndicat Intercommunal pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28/09/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	29	28

Vote
A la majorité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016, le 28 Septembre à 18:00, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 21/09/2016.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. RINCHEVAL Alain, M. GAUBOUR Jacques, M. BILLIERE Bernard, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. BARA Mourad, M. RICHARD Eric, M. SPECQ André, Mme GUINVARCH Eliane, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. DUSART Michel, M. ZADROS Richard, M. LETELLIER Jacques, M. BUFFET Alain, Mme CORNIC Monique, M. LECLAIRE Patrice, Mme FERRE Marie-Pascale, M. DUPUTEL David, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine
Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey), M. BUFFET Alain (de M. DUCLOS Jean-Noël), Mme CORNIC Monique (de M. EUZET Olivier), M. LECLAIRE Patrice (de Mme EULLER Geneviève), Mme FERRE Marie-Pascale (de M. RENAULT Jacques)

Absents excusés : M. DUCLOS Jean-Noël, M. DENOUX Laurent, M. FISSON Thierry, M. LEDRU Gilles, M. EUZET Olivier, M. GAILDRAT Olivier
Absent(s) ayant donné procuration : M. SCHMITT Georges à M. GAUBOUR Jacques
Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. CASSILDE Max, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GRANZIERA Gilles, Mme EULLER Geneviève, M. LE MESTRE Claude, M. CAILLAUD Pascal, M. RENAULT Jacques

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUINVARCH Eliane

2016-026 – Harmonisation de la tarification de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif du SICTEUB à compter du 1er Octobre 2016

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif et confiant à chaque assemblée délibérante le soin de déterminer les modalités de calcul de cette participation.

Vu la délibération n°2012-22 du 12 Décembre 2012 portant tarification de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif au 1er Janvier 2014

Considérant que cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du coût du branchement dû par le même propriétaire.

Considérant que cette participation est nécessaire pour maintenir le niveau de recettes du SICTEUB et pour le financement des travaux d'investissement.

Considérant la nécessité d'harmoniser la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur l'ensemble de son territoire, il a été proposé une grille tarifaire calculée sur la base unitaire du mètre carré construit, suivant un prix au mètre carré qui dépend de l'usage de chaque local. La valeur de base du mètre carré est celle appliquée au logement individuel. À cette valeur est appliqué un coefficient de réduction suivant la destination du local. Le prix au mètre carré est ensuite multiplié par la surface Plancher du local considéré :

Grille tarifaire

Catégorie	Pondération	Prix/m ²
Logements individuels	16 €/m ²	16 €
La restauration	16 €/m ²	16 €
Les usines	16 €/m ²	16 €
Les installations sportives	16 €/m ²	16 €
Les installations agricoles	16 €/m ²	16 €
Les installations hippiques	16 €/m ²	16 €
Les stations de lavage	16 €/m ²	16 €
Logements collectifs	16 €/m ² x 0.7	11.20 €
Les artisans	16 €/m ² x 0.7	11.20 €
Les hôtels	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Services publics administratifs	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les bureaux	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les commerces	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les professions libérales	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les divers*	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les entrepôts	16 €/m ² x 0.3	4.80 €

La catégorie « divers » recouvrent les locaux qui n'entrent dans aucune des autres catégories mentionnées dans la grille tarifaire.

Un logement collectif est un bâtiment qui comprend au moins 2 lots, même si les deux lots appartiennent à un même propriétaire.

Une demande de raccordement peut concerner un ou des locaux à usage multiple. Dans ce cas, le prix au mètre carré est appliqué à chaque local ou partie de local suivant son usage.

Une PFAC minimum est instituée, égale à 50 m², dont le prix au mètre carré est fixé suivant la destination du local conformément à la grille tarifaire ci-dessus. Cette PFAC minimum n'est pas appliquée aux logements collectifs.

Pour rappel, les faits générateurs de la PFAC sont :

- Toute demande de raccordement
- Toute construction neuve
- Toute extension, tout réaménagement, susceptibles de générer des eaux usées supplémentaires
- Les changements d'affectation

La grille tarifaire applicable est celle qui est en vigueur au jour du fait générateur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions Monsieur FALLOT Commune de Noisy sur Oise et Monsieur GAUBOUR Commune de Chaumontel) :

– **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer le montant de la participation à l'assainissement Collectif suivant la grille tarifaire suivante :

Catégorie	Pondération	Prix/m ²
Logements individuels	16 €/m ²	16 €
La restauration	16 €/m ²	16 €
Les usines	16 €/m ²	16 €
Les installations sportives	16 €/m ²	16 €
Les installations agricoles	16 €/m ²	16 €
Les installations hippiques	16 €/m ²	16 €
Les stations de lavage	16 €/m ²	16 €
Logements collectifs	16 €/m ² x 0.7	11.20 €
Les artisans	16 €/m ² x 0.7	11.20 €
Les hôtels	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Services publics administratifs	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les bureaux	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les commerces	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les professions libérales	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les divers*	16 €/m ² x 0.5	8.00 €
Les entrepôts	16 €/m ² x 0.3	4.80 €

– **DIT** que cette tarification est applicable pour tout raccordement effectué à compter du 1^{er} Octobre 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 03/10/2016
Le Président



